

# PREFECTURE DU NORD

Direction Départementale des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement-Unité Energies, Lutte contre les nuisances, Paysages

## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

### COMMUNES DE BROUCKERQUE et SPYCKER GRT GAZ

- Autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport de gaz entre Brouckerque et Spycker et extension du <sup>1</sup>poste de Brouckerque
- Déclaration d'utilité publique de ces travaux
- Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Spycker

## RAPPORT DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR

Enquête Publique du lundi 3 juillet 2017

au mercredi 2 août 2017

## SOMMAIRE

	<b>Préambule</b>	p2
	<b>1- Présentation de l'enquête</b>	p3
2	<b>2- Présentation du projet</b>	p5
<hr/>		
	<b>3- Avis personnes publiques</b>	p10
	<b>4- Chronologie et Déroulement enquête</b>	p10

## **Préambule**

GRT GAZ est une SA créée en 2005, dont les actions sont détenues à 75% par le groupe GDF SUEZ. Son siège est à Bois Colombes (92), 6 rue Raoul Nordling.

GDF SUEZ participe au service public de l'électricité et du gaz. Sa mission consiste à favoriser une concurrence effective entre producteurs/vendeurs de gaz naturel, au bénéfice des consommateurs : particuliers et industriels.

Dans ce but, l'entreprise développe son réseau de transport ( 32 320 kms actuellement sur le territoire français), aux fins de sécuriser les approvisionnements, en multipliant leur source, assurance d'une continuité de fourniture et de libre jeu de la concurrence favorisant les meilleurs prix.

Les 5 départements de la région des Hauts de France sont exclusivement alimentés par le gaz des gisements de Groninge aux Pays Bas, à faible pouvoir calorifique (gaz de type B), dont l'exploitation est en phase de nette régression et serait à l'origine de séismes sur les lieux de forage. De ce fait, les contrats d'exportation ne seront pas renouvelés, et tout approvisionnement hollandais cessera en 2029 au plus tard. Jusqu'à cette date butoir, GRT GAZ devra progressivement convertir son réseau des Hauts de France pour l'adapter au transport de gaz à haut pouvoir calorifique (gaz de type H) en lieu et place du gaz de type B.

3

Un décret du 23 mars 2016 a organisé les modalités de cette conversion sous le contrôle d'un comité de coordination qui définit les priorités et veille au respect du calendrier.

Une phase pilote de réalisation est programmée dans la période 2018-2020, et qui intègre notamment les secteurs de Grande Synthe et Dunkerque sur le littoral Nord .

Dans ce cadre , GRT GAZ présente un projet de pose d'une canalisation d'une longueur de 2100M, reliant le réseau de gaz H passant sur la commune de Brouckerque (réseau dit des Hauts de France), jusqu'au poste de prédétente, coupure et sectionnement de Spycker. Le poste de Brouckerque serait en outre renforcé d'équipements de prédétente, odorisation et réchauffement du gaz.

## **1. Présentation de l'enquête- Cadre juridique et administratif**

### **1.1. Procédure d'autorisation relative aux canalisations de gaz**

Les dispositions réglementaires relatives aux procédures d'instruction des demandes d'autorisation de construction et d'exploitation d'ouvrages de transport de gaz sont définies aux art R 555-1 à R 555-53 du Code de l'Environnement ( C ENVT).

L'instruction comprend :

- Une concertation préalable à laquelle sont associés les principaux tiers concernés par le projet : DREAL, Préfecture du Nord, mairies, propriétaires et exploitants, Chambre d'agriculture.....
- Une consultation administrative, notamment des communes, Etablissements Publics à Compétence Intercommunale(EPCI) compétents en matière d'urbanisme, organismes consulaires.....Leur avis, transmis au demandeur de l'autorisation, est réputé favorable faute de réponse dans le délai de 2 mois.
- Une enquête publique : En application de l'annexe à l'art R 122-2 du C ENVT, une étude d'impact est requise si :
  - ) le produit du diamètre extérieur de la canalisation par sa longueur excède 500m2
  - ) ou la longueur totale de la canalisation excède 2000M.

En application de l'art L 123-2 du C ENVT les projets devant comporter une étude d'impact sont soumis à enquête publique.

## **1.2. Procédure d'utilité publique**

Dans le cadre des missions de service public du transport de gaz, GRT GAZ est amené à implanter ses ouvrages sur les propriétés privées, sous réserve que les installations fassent l'objet de servitudes amiables avec les propriétaires concernés.

4

A défaut d'accord amiable, un arrêté préfectoral institue des servitudes administratives définies par un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) rendu en application des art R 555-35 du C ENVT et R 121-1, R 131-1 à R 132-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (C EXPRO).

Les dispositions du C EXPRO régissent l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP , ainsi que la fixation des indemnités par le juge de l'expropriation pour le préjudice de constitution des servitudes

## **1.3. Mise en compatibilité Plans Locaux d'Urbanisme(PLU)**

Lorsqu'un projet soumis à DUP n'est pas compatible avec les dispositions d'un PLU, l'opération ne peut être réalisée que dans le cadre d'une procédure au terme de laquelle la DUP est déclarée conjointement à la mise en conformité du PLU.

Cette procédure est régie par les art L 123-14-2, L 153-54 et R 123-23 du Code de l'Urbanisme(C URB).L'enquête publique préalable porte à la fois sur l'utilité publique de l'opération et la mise en compatibilité du PLU.

Avant ouverture de l'enquête, la proposition de modification du PLU fait l'objet d'un examen conjoint auquel participent l'Etat, le département, la Région, l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, et divers organismes énumérés à l'art L 121-4 du C URB.

## **1.4. Enquête publique unique**

En application des art L 123-6 et R 123-7 du C ENVT : Lorsque plusieurs enquêtes publiques sont requises pour un même projet, dont l'une au moins porte sur des travaux devant comporter une étude d'impact, ce qui est le cas en l'espèce (voir plus haut), il peut être procédé à une enquête unique.

Le dossier soumis à enquête unique comporte les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises, et une note de présentation technique du projet. Un seul registre d'enquête est ouvert. Le commissaire enquêteur rédige un rapport unique et des conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

## **1.5. Demande de GRT GAZ**

Le 23 décembre 2016, GRT GAZ a présenté une demande à l'effet d'obtenir une autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz, avec ses installations connexes, entre Brouckerque et Spycker.

Cette demande, soumise à enquête publique comprend 3 volets :

- L'autorisation pour l'exécution des travaux sollicités ci-dessus
- La déclaration d'utilité publique (DUP) de ces travaux pour l'établissement des servitudes légales.

5

- La mise en compatibilité du PLU (à contenu Plan d'Occupation des Sols-POS) de la commune de Spycker.

## **1.6. Décisions attendues sur la demande**

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Nord, par arrêté :

- **Autorisera** ( ou rejettera) la demande d'exécution des travaux présentée par GRT GAZ
- **Déclarera** ( ou ne déclarera pas) l'utilité publique de l'opération projetée et **instituera** les servitudes légales qui en sont le corollaire
- **Approuvera** (ou n'approuvera pas) la décision de mise en compatibilité du POS de Spycker, prise par le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque, établissement public compétent en matière d'urbanisme sur la commune visée.

## **2-Présentation du projet**

### **2.1. Motivation et utilité publique**

GRT GAZ est propriétaire exploitant du réseau de transport de gaz sur la majeure partie du

territoire français.

Les infrastructures gazières ont un rôle clé pour répondre aux défis énergétiques : Transition vers des énergies moins polluantes (gaz à effet de serre), sécurité d'approvisionnement et d'exploitation, compétitivité.

Le tarissement prévisible du gisement hollandais( Groningue)en gaz à faible pouvoir calorifique contraint à la conversion du réseau pour le transport du gaz à haut pouvoir calorifique ( H ), de provenance diversifiée : Russie, Norvège, Nigéria, Qatar.....et importé par gazoducs ou navires méthaniers.

La région des Hauts de France est divisé en plusieurs secteurs géographiques ( environ 20 ), progressivement convertis pour le gaz H à l'horizon 2029

La canalisation projetée ( DN 200), et dont la mise en service est envisagée pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2018, aura pour principale fonction, à partir du poste de Brouckerque, de relier l'artère des Hauts de France ( canalisation DN 1100) au poste de Spycker qui alimentera dans un 1<sup>er</sup> temps l'agglomération de Grande Synthe, ensuite celle de Coudekerque-Dunkerque.

## **2.2.Descriptif des travaux**

### **2.2.1.Canalisation**

<sup>6</sup> D'une longueur de 2100Ml,dont 700Ml sur le territoire de Brouckerque, et 1400Ml sur le territoire de Spycker. Son diamètre de 219mm ( DN 200 ), elle est enterrée sur une profondeur d'environ 1.5m.

Son tracé est parallèle ( distance séparative 14m) à celui d'une canalisation mise en place en 1974 ( DN 300-Eperlecques-Coudekerque Branche).

La liaison entre les 2 postes de Brouckerque et Spycker implique le franchissement de 4 voies publiques et de 2 watergands ( encore dénommés wateringues) de collecte et évacuation des eaux de pluie.

2 voies communales : VC 101 et VC 12 sont franchies par tranchée classique

1 voie communale : VC 208, 1 voie départementale : CD 131, ainsi que les 2 watergands, sont franchis par forage horizontal sous les ouvrages.

**Observation** : L'étude d'impact, et donc l'enquête publique est exigée pour les canalisations d'une longueur excédant 2000ml, ou d'une surface d'emprise excédant 500m<sup>2</sup> ( cf dernier al § 1.1 ci avant).Les travaux projetés ne franchissent que de peu : 100ml, le seuil d'exigence de l'étude d'impact

### **2.2.2.Extension du poste de Brouckerque**

Aux installations existantes de sectionnement ,de coupure et de régulation, seront adjoints :

- Un poste de prédétente et régulation
- Une installation d'odorisation

- Une installation de réchauffage du gaz ( 4 chaudières ) avec poste de gaz-carburant pour leur alimentation. Cette installation , au regard de la puissance des chaudières ,ne fait pas l'objet d'un classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ( ICPE) .

L'extension nécessite une emprise d'environ 10 000m<sup>2</sup> de terrain dont GRT GAZ s'est rendu propriétaire.

Le coût total des travaux projetés : Canalisation + extension de poste est chiffré à 21 millions d'euros. Pour mémoire, dans la période 2013-2015 GRT GAZ a investi 2 milliards d'euros dans son réseau de transport.

## **2.3.Impact sur l'environnement**

Les ouvrages réalisés s'insèrent dans un territoire rural typique de la plaine flamande maritime : champs de polyculture assainis par un réseau de drainage déversant les eaux de pluie dans les fossés borduriers des voies publiques , puis dans les wateringues, dont l'association des propriétaires de la 2<sup>ème</sup> section détient la propriété et la gestion.

Une seule propriété bâtie( habitation) est à relative proximité du passage de la canalisation

En appréciation synthétique, l'impact du projet sur l'environnement est faible, par le fait qu'après travaux ,est rétabli l'état antérieur des lieux, hormis :

- La présence de bornes jaunes de balisage de la canalisation
- L'extension du poste de Brouckerque

Le projet se situe à l'extrémité Est de la Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 : « Plaine maritime flamande entre Watten, Loon Plage et Oye Plage »

Des prospections ont été entreprises sur le site afin de cibler, sur un cycle biologique complet ,les espèces animales susceptibles d'être perturbées par les travaux et l'exploitation ultérieure, et de prévoir les actions correctives à mettre en œuvre.

Le site n'est pas en zone NATURA 2000, ni dans les corridors ( trames vertes et bleues) du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ( SRCE ) , pour mémoire annulé par jugement du tribunal administratif de Lille du 26 janvier 2017.

### **2.3.1.Impact floristique**

Les travaux entraînent la destruction de végétaux cultivés, outre quelques parcelles de friches bordurières des watergands , ces derniers non affectés du fait du franchissement en forage.

Pour éviter la dégradation de la structure des sols, l'exécution des travaux comprend :

- Une emprise ( 6m) réservée au tri des terres, pour un comblement terminal de la tranchée dans « l'ordre » de la structure initiale des sols avant travaux.

- Une piste de roulement ( 8m ) revêtue de madriers de bois ( platelage) ou de plaques de roulage pour limiter le tassement et la dégradation des sols par les engins de travaux .
- La tranchée de pose de la canalisation ( 2m )

Au final, après travaux, l'impact sur la flore, essentiellement les végétaux cultivés, devrait être invisible.

Pour pallier l'effet visuel de l'extension du poste de Brouckerque, bien qu'éloigné de toute zone habitée ( 600m à vol d'oiseau du centre village de Brouckerque) , un écran végétal de ceinture doit être constitué .L'écran actuel rend invisible les installations existantes.

### **2.3.2.Impact faunistique**

Les prospections entreprises ont décelé la présence :

- De batraciens au niveau des watergands
- D'une avifaune nidificatrice spécifique : Bruant et busard des roseaux, vanneau huppé

Pour la protection des batraciens, des filets seront mis en place entre watergands et fouilles, pour éviter le piège des tranchées.

Pour la protection de l'avifaune, le chantier démarrera vers le mi mars, avant le début de la nidification.

8 Aucun impact sur la faune « post travaux », GRT GAZ s'engageant néanmoins à assurer un suivi écologique sur 2 ans.

## **2.4.Sécurité biens et personnes**

Le gaz naturel transporté n'est un produit ni polluant, ni toxique , ni corrosif. Il ne s'enflamme, ni n'explose spontanément.

Le risque principal des installations enterrées est celui d'une fuite provenant d'une rupture par défaillance ou dommage accidentel par un engin de terrassement. Le risque d'une rupture par acte de malveillance n'est pas envisagé.

Pour les installations annexes ( poste de Brouckerque ) la fuite peut être la conséquence d'une défaillance matérielle, d'une agression externe, ou d'un effet domino interne ( phénomène dangereux provoquant à proximité un autre phénomène dangereux).

Le danger le plus grave d'une fuite , bien que très rare au niveau du réseau de transport, est celui de l'inflammation d'un panache de gaz .

La probabilité d'occurrence, les causes et les effets de ce phénomène dangereux sont analysées de façon très exhaustive dans l'étude de dangers intégrée au dossier, et fractionnée en une partie générique ( 350 pages), et une partie spécifique au projet ( 80 pages + annexes).

Il est à retenir :

- Que l'insertion du projet dans une zone agricole à faible activité et présence humaine réduit les risques d'une rupture accidentelle de canalisation et ses conséquences dommageables subséquentes.
- Que le pôle d'exploitation régional de GRT GAZ intègre un Centre de surveillance et contrôle basé à Nancy, et des équipes d'intervention opérationnelles 24h/24.
- Que l'organisation de la sécurité des ouvrages de transport de gaz est cadrée dans un Plan de Sécurité et d'Intervention ( PSI ) à vocation opérationnelle, et permettant en particulier aux Services publics départementaux de faire face à un accident important ( déclenchement Plan ORSEC ) .

## **2.5.Servitudes d'utilité publique**

Régies par les dispositions des art L 555-25-27-28 et R 555-34 et 35 du C ENVT.

Lorsque la construction et l'exploitation d'une canalisation de gaz présentent un intérêt général, parce qu'elles contribuent à l'approvisionnement énergétique national ou régional.....les travaux correspondants peuvent être déclarés d'utilité publique ( DUP )

<sup>9</sup> La DUP confère au titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation le droit de bénéficier de servitudes sur les propriétés privées traversées.

Ces servitudes sont établies par conventions amiables, ou , à défaut d'accord amiable, par servitudes légales instituées par l'arrêté préfectoral de DUP. Les indemnités dues aux propriétaires et exploitants concernés sont de même négociées à l'amiable, ou fixées par le juge de l'expropriation ( art L 311-1 à 9 du Code de l'Expropriation).

En l'espèce 2 niveaux de servitude sont imposés :

- Une servitude « forte » de 6m, emportant interdiction de construire ( servitude non aedificandi ) et de planter (servitude non sylvandi) dans une bande de 4m d'une part, et de 2 m d'autre part , à partir de l'axe de la canalisation.
- Une servitude « faible » de 16m, la précédente y incluse, autorisant l'accès à GRT GAZ pour les travaux de construction, d'exploitation et de maintenance de la canalisation, les propriétaires s'abstenant de tout fait de nature à nuire à l'exécution de ces travaux.

L'indemnisation des propriétaires et exploitants concernés est facilitée par l'existence d'un protocole national et de protocoles locaux établis en concertation avec les organismes représentatifs de la profession agricole : Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, associations de drainage.....

### **3.Avis personnes publiques**

#### **3.1. Autorité environnementale(AE)**

Avis requis en application art L 122-1 III du C ENVT

Saisie par GRT GAZ le 02/02/2017, l'AE n'a émis aucun avis dans le délai de 2 mois. Ce défaut de réponse a été acté pour être joint au dossier d'enquête.

#### **3.2.Personnes publiques associées(PPA)**

Cette consultation administrative , instruite dans les conditions définies aux art R 555-12 à 14 du C ENVT s'est déroulée du 02/02/2017 au 09/04/2017.

4 organismes ont été avisés pour information

14 personnes publiques ont été saisies pour avis ( art R 555-14 C ENVT)

12 avis favorables sans observations ont été émis

2 avis favorables sont assortis de remarques

10 ➤ Observation de la 2<sup>ème</sup> section des waterings, propriétaire et gestionnaire des watergands dans le périmètre des travaux.

---

Cet organisme sollicite l'adjonction aux bacs décanteurs anti-rejets , d'un dispositif de filtration des matières en suspension.

Réponse GRT GAZ : La demande sera intégrée au cahier des charges associée à la commande passée avec l'entreprise chargée des travaux.

➤ Observation de la Chambre d'Agriculture

Demande d'un suivi rigoureux du chantier, agronomique et hydraulique, avec des professionnels locaux ,pour limiter en physique et dans le temps les séquelles dommageables du chantier sur la structure du sol et le réseau de drainage.

Réponse GRT GAZ : Respectera le protocole national. Une convention locale est en préparation .Une convention a d'ores et déjà été signée le 30/05/2017 avec les associations syndicales autorisées de drainage ( ASAD) de Spycker et Bourbourg.

### **4.Chronologie et déroulement de l'enquête**

#### **4.1.Actes préliminaires à l'ouverture d'enquête**

**12/05/2017** : Nomination du commissaire enquêteur soussigné par Mr le Président du Tribunal administratif de Lille.

**30/05/2017** : Arrêté préfectoral( Préfet du Nord) :

➤ *Prescrivante* une enquête publique unique sur les communes de Spycker et Brouckerque ( Nord),portant sur :

-) l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de gaz entre Spycker et Brouckerque, et l'extension du poste de Brouckerque.

-) la déclaration d'utilité publique ( DUP) de ces travaux

-) la mise en compatibilité du PLU de la commune de Spycker

➤ *Fixante*

-) la durée d'enquête à 31 jours consécutifs du lundi 3 juillet 2017 au mercredi 2 août 2017 inclus.

-) le siège de l'enquête en mairie de Spycker

-) les lieux de consultation du dossier : Mairies de Spycker et Brouckerque, siège de la Communauté urbaine de Dunkerque-Pertuis de la marine à Dunkerque

-) les lieux, jours et heures de permanence du commissaire enquêteur

➤ *informant*

11

~~-) des coordonnées ( adresse –téléphone ) de l'interlocuteur du dossier pour le compte de GRT GAZ : Mr MACCHABEE , au siège de l'entreprise pétitionnaire~~

-) des sites Internet où le dossier peut être consulté, et les observations du public reçues

**09/06/2017** : Entrevue du commissaire enquêteur ( CE ) en mairie de Spycker avec MM MACCHABEE directeur du projet et BLAISE responsable local de GRT GAZ :

-) Exposé du projet, remise copie numérique-Visite sur le terrain

-) Constatation par le CE de la pose d'affiches sur les lieux de consultation du dossier et sur 2 emplacements de terrain

-) Visa des pièces du dossier –Côte et paraphe des registres déposés en mairie de Brouckerque et à la Communauté urbaine de Dunkerque.

**29/06/2017** : Examen conjoint en la sous préfecture de Dunkerque , en présence du CE de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Spycker dans le cadre d'une procédure d'utilité publique. Un avis favorable au projet de modification présenté par le pétitionnaire est émis à l'unanimité des participants.

**30/06/2017** : Dépôt par les soins de GRT GAZ, et pour être annexé au dossier d'enquête du PV de la réunion d'examen conjoint du 29/06, en mairie de Spycker et Brouckerque, et à la Communauté urbaine de Dunkerque.

**01/07/2017** : Réception postale du PV par le CE

**03/07/2017** : En mairie de Spycker à tenue de la 1<sup>ère</sup> permanence: Visa des pièces du dossier d'enquête-Côte et paraphe du registre.

## **4.2.Composition du dossier d'enquête**

Le dossier en version papier auquel était joint une version numérisée sur disque a été mis à la disposition du public en mairies de Spycker et Brouckerque, ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine de Dunkerque. Il se composait :

P1 : Identification du pétitionnaire

P2 : Mémoire exposant les capacités techniques, économiques ,et financières du pétitionnaire

P3 : Résumé non technique

P4 : Présentation des caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage de transport de gaz

P5 : Cartographie et emprunts du domaine public

P6 : Etude d'impact

P7 : Etude de dangers : document générique et document spécifique

P8 : Annexe sur servitudes et acquisitions

12 P9 : Textes régissant l'enquête publique

---

P10 : Dossier de mise en compatibilité de PLU

P11 : Convention avec les tiers ( pièce pour mémoire-sans objet)

### **Observations**

- Constitué par un bureau d'études Environnement ( Planète Verte ) ce dossier est de présentation claire et de consultation relativement aisée, malgré une certaine surabondance d'informations dont l'utilité est très relative. L'étude de dangers tout particulièrement est d'une exhaustivité rébarbative : 350 pages étude générique, 154 pages étude spécifique annexes incluses.
- Le résumé non technique , document essentiel pour l'information du public, est tout à la fois concis : 12 pages, et didactique : exposé sous forme de questions-réponses

Au dossier était joint un courrier préfectoral du 12/04/2017 actant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale ( AE ) dans le délai de 2 mois de sa saisine.

Le PV de la réunion d'examen conjoint du 29/06/2017 a été annexé au dossier de consultation le 30/06/2017.

Les pièces du dossier, ainsi que le courrier sur l'absence d'avis de l'AE étaient également consultables sur le site préfectoral dont les références sont mentionnées sur l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les pièces à la disposition du public sont celles requises par l'art R 123-8 du C ENVT

### **4.3.Information du public**

#### **4.3.1 Affichage**

Des affiches de format A2 : lettres noires sur fond jaune ont été apposées :

- En mairies de Spycker ( panneau extérieur vitré ) , de Brouckerque ( porte entrée ) et au siège de la Communauté urbaine de Dunkerque.( porte bureau accueil R de C )
- En 3 emplacements « terrain » : Postes de Spycker CD 131 et Brouckerque VC 101, et sur VC 208 au niveau du franchissement de cette voie.

Le contrôle de l'affichage a été réalisé :

- Par le commissaire enquêteur le 9 juin 2017, soit 24 jours avant l'ouverture d'enquête, sauf affichage VC 208 non encore installé.
- Par procès verbal de constat d'huissier du 13 juin 2017, soit 20 jours avant l'ouverture d'enquête, et incluant, avec photographies, les 3 emplacements publics, et les 3 emplacements « terrain » .

13 Cet affichage est conforme aux dispositions des art L 123-10 et R 123-11 du C ENVT, tant dans la forme que dans les délais d'apposition. Il était adéquat à une diffusion correcte de l'information dans l'environnement géographique du projet.

#### **4.3.2 Publicité légale**

L'avis d'enquête a été inséré :

- Dans la Voix du Nord des 16 juin et 4 juillet 2017
- Dans la revue professionnelle agricole « Terres et Territoires » des 9 juin et 7 juillet 2017
- Sur le site Internet de la Préfecture du Nord , identifié dans l'arrêté d'ouverture

Ces insertions respectent également les délais impartis par l'art R 123-11 évoqué plus haut.

#### **4.3.3 Information extra légale**

GRT GAZ a pris l'initiative d'une concertation préalable au projet à laquelle ont été associés les principaux intéressés. A ce titre, une réunion d'information à destination des propriétaires et exploitants concernés par le projet a été tenue à l'initiative de GRT GAZ en mairie de Brouckerque le 16 décembre 2016.

15 participants ( état de présence ) assistaient à cette réunion essentielle à la mise en œuvre du projet, car elle ciblait les personnes directement affectées dans leur propriété et leur profession.

#### **4.3.4 Permanences**

Tenues selon le tableau ci après

<b>Communes</b>	<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>
Spycker	Lundi 3 juillet 2017	14h-17h
Brouckerque	Samedi 8 juillet 2017	9h-12h
Spycker	Mercredi 12 juillet 2017	14h-17h
Brouckerque	Mardi 18 juillet 2017	9h-12h
Spycker	Mercredi 2 août 2017	9h-12h

#### **4.4. Climat enquête et clôture**

L'enquête a été clôturée le 2 août 2017. A l'issue de cette dernière permanence a été clos et emporté le registre d'enquête sur la commune de Spycker.

Les registres déposés en mairie de Brouckerque et à la Communauté urbaine de Dunkerque ont été récupérés et clos le 3 août 2017.

14 A cette même date une entrevue a réuni le commissaire soussigné et Mr BLAISE, responsable local GRT GAZ, à qui a été remis le procès verbal de synthèse des observations et exposé le bilan de l'enquête :

**Aucun public n'a été reçu au cours des 5 permanences tenues**

**Aucune observation n'a été consignée sur les 3 registres**

Un courriel émanant d'une association de défense de l'environnement : ADELE a été reçu en mairie de Brouckerque le 18 juillet 2017, ainsi que sur le site dédié de la Préfecture du Nord. Il a été transmis au commissaire enquêteur le lendemain ,re-routé par le soussigné à Mr BLAISE le jour même. Ce courriel a été annexé au registre tenu sur la commune de Brouckerque.

Le PV de synthèse des observations a été retourné le 10 août 2017, signé par Mr MACCHABEE, responsable du projet. Réponse a été fournie le 24 août 2017.

Dans les 15 jours de la clôture de l'enquête les conseils municipaux des communes de Spycker et Brouckerque n'ont pas délibéré sur le projet.

##### Commentaires explicatifs sur la désaffectation du public

- Le projet s'insère dans une zone agricole à très faible densité d'habitat ( une seule maison à relative proximité de la canalisation )
- Après exécution des travaux, l'impact permanent sur l'environnement est très réduit : Impact visuel :Bornes jaunes de balisage, visibles à proximité immédiate, extension

du poste de Brouckerque, éloigné ( 600m ) du centre village de Brouckerque. Absence de nuisances sonores et olfactives

- Une information et une concertation parallèles et ciblées ont été organisées à destination des propriétaires et surtout des exploitants dans le périmètre de servitudes : Réunion d'information, protocoles locaux d'indemnisation et de conduite des travaux ,négociés avec divers représentants de la profession agricole

## **4.5 Analyse des observations**

### *Résumé des observations de l'association ADELE*

Avis favorable au projet sous réserve prise en compte :

- ) risque industriel : Actualisation et communication plans communaux de sauvegarde
- ) Risque attentat
- ) Mesures « Loi sur l'eau » : Etudes et contrôles hydrauliques-Précautions en phase exécution travaux : rabattement de nappe, contrôle des rejets, franchissement des watergangs, remise en état des milieux.

### *Réponses du pétitionnaire*

15

- ) Sur le risque industriel : dans le délai d'1 an de la mise en exploitation GRT GAZ communiquera à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ( DREAL ) des Hauts de France,et aux services concernés, les éléments du Système d'information géo-référencé( SIG), ainsi que le Plan de surveillance et d'intervention ( PSI).
- ) Sur la sécurité « anti-attentats » : Les mesures de protection actives et passives sont couvertes par une « confidentialité défense »,et ne sont communiquées qu'aux seules autorités publiques.
- ) Sur les observations « Loi sur l'eau » : Les réponses sont apportées dans le dossier d'enquête ( Etude d'impact notamment).

Par ailleurs, l'indemnisation des exploitants, la conduite des travaux et la réparation des dommages agronomiques, hydrauliques et environnementaux, sont cadrées dans un protocole national ( PNA ) , et adaptées au niveau local dans une convention négociée avec la Chambre d'Agriculture. La reconstitution du réseau de drainage a été négociée, et un accord conclu le 30/05/2017 avec les associations syndicales de drainage agréées ( ASAD ) .

### *Commentaires du commissaire enquêteur*

Sans observations sur les 2 premiers points-Sur le point principal « loi sur l'eau », ces questions ciblent exclusivement les exploitants agricoles, dont aucun ne s'est manifesté au cours de l'enquête, pour la raison déjà évoquée au § précédent ( 4.4-dernier alinea) : Leurs problèmes sont définis et résolus dans un protocole national et des protocoles locaux,

négociés en collaboration avec des organismes agricoles : Chambre d'agriculture, Fédération des syndicats agricoles, associations de drainage, administration des wateringues.....

A Dunkerque le 25 août 2017

Le commissaire enquêteur

DEKEISTER Jean Pierre